

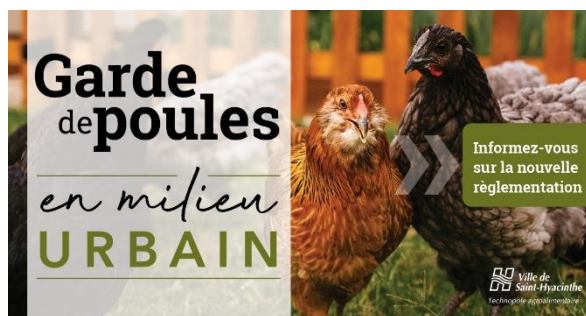
Urbanisme

SAINT-HYACINTHE AUTORISE LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 15 mars 2021 – À compter du 1^{er} avril prochain, les Maskoutains vivant en zone urbaine pourront aménager un poulailler dans leur cour. Un permis de construction et une licence annuelle seront requis, tout comme le respect de certaines normes, pour assurer une cohabitation harmonieuse avec le voisinage.

« En tant que technopole agroalimentaire, nous sommes bien heureux d'officialiser ce processus qui était une demande récurrente de nos citoyens. Nous avons pris le temps de bien analyser ce qui se faisait dans les villes avoisinantes et avons mis des balises claires pour le bien-être animal. Je rappelle qu'avoir des poules urbaines, c'est une responsabilité qui entraîne des obligations quotidiennes, et ce, à l'année. J'invite les citoyens à bien prendre connaissance des bonnes pratiques liées à la garde de poules en milieu urbain et ensuite, à faire les démarches requises auprès de notre équipe du Service de l'urbanisme et de l'environnement », a indiqué le maire Claude Corbeil.



Voici un aperçu des règles liées à la garde de poules en milieu urbain :

- Un nombre minimal de 2 poules et un nombre maximal de 5 poules sont autorisées par unité d'évaluation.
- Un permis de construction pour le poulailler et l'enclos ainsi qu'une licence annuelle sont requis.
- La garde de poules est interdite au centre-ville, au centre-ville riverain et pour les citoyens vivant à moins d'un kilomètre d'un établissement de production avicole.
- La garde d'un coq ou de toute autre volaille est interdite.
- La vente d'œufs, de viande, de fumier, de poules ou d'autres produits avicoles est interdite.
- Les poules doivent provenir d'un couvoir reconnu et elles doivent être vaccinées avant leur arrivée. Elles doivent être âgées de 4 mois ou plus.
- Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé de manière à ce qu'elles ne puissent en sortir librement. Elles doivent être gardées à l'intérieur du poulailler entre 22 h et 7 h.

La tarification pour 2021 s'établit à 50 \$ pour la construction d'un poulailler et à 25 \$ pour la licence annuelle de garde de poules. Les démarches doivent se faire auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement. Pour plus d'information, consultez la page dédiée :

www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/poule.

– 30 –

Source : Direction des communications
450 778.8304